



**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> Avril 2021**

**L'An Deux Mil Vingt et Un, le Premier Avril à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni à l'Espace Culturel Jean Piat\* sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

**Date de convocation : 25 Mars 2021 - Date d'affichage : 25 Mars 2021**  
**Nombre de membres en exercice : 23**

La séance est ouverte à 18 h 30

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fabienne SCELLIER

Il est procédé à l'appel des membres

**Présents** : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, CRINCKET Claude, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DUBOIS Laurent, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, LLANES David, LOUNICI Bérengère, MELI Odette, RECLOUX Hélène, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

**Absents excusés** :

Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric  
M. REVEILLON Eric donne pouvoir de vote à M. GHESTEM Charles-Edouard

**Absente** : Mme DESROUSSEAUX Patricia

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

**L'ordre du jour comporte** :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11/02/2021
- Vote du Compte Administratif 2020 – budget général
- Approbation du Compte de Gestion 2020
- Affectation du résultat 2020
- Vote des taux d'imposition 2021
- Vote du Budget Primitif 2021
- Subventions aux associations – année 2021
- Subvention à l'Association Pétanque Club Chérengeoise – année 2021
- Subvention à l'Association Gymnastique Les Jeunes – année 2021
- Convention d'objectifs et de partenariat entre la Commune de Chérens et l'Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque (AIMVM)
- Participation financière de la Commune de Chérens aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Sainte Marie
- Dispositif d'accompagnement BAFA

- Approbation de la convention de mutualisation des dépenses effectuées pour le relais d'assistants maternels intercommunal pour l'année 2020
- Convention entre la Commune de Chéreng et la Commune de Baisieux – Accueils de loisirs d'Eté 2021 et Accueils de loisirs de fin d'année 2021
- Exonération du paiement des loyers de Mars 2021, Avril 2021 et Mai 2021 de la boulangerie compte tenu de la crise sanitaire
- Communications diverses

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 Février 2021 :**

Le procès-verbal de la séance du 11 Février 2021 n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Mise à disposition du livret « Lieux d'accueil du réseau labellisé – Evaluation de l'accueil et de la qualité du service rendu 2019 » édité par la Métropole Européenne de Lille
- Mise à disposition du livret « Bilan triennal 2017-2018-2019 des attributions de logements sociaux » édité par la Métropole Européenne de Lille
- Plan Communal de Sauvegarde remis aux élus : aucune observation formulée sur le PCS

### **DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CGCT**

- d'accepter la proposition de l'entreprise Maxence FLAMENT pour assurer le remplacement de la chaudière à gaz et des aérothermes de la salle Victor Provo. Le montant des travaux s'élève à 70 867,94 € H.T

### **2021 / 2 / 1 – Vote du Compte Administratif 2020 – budget général**

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse Monsieur Eric BARBE présenter le compte administratif 2020.

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Monsieur BARBE présente le compte administratif et en donne une lecture par chapitre.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 établi par Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget général, lequel peut se résumer ainsi ;

|                  |  | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|------------------|--|-----------------------|-----------------------|
|                  | Résultat reporté exercice 2019                                       | - 251 381,96 €        | 478 187,80 €          |
|                  | Part affectée à l'investissement exercice 2020                       | 0                     | 0                     |
|                  | <b>TOTAL (A)</b>   | - 251 381,96 €        | 478 187,80 €          |
| <b>RECETTES</b>  | Recettes nettes exercice 2020  | 1 153 643,46 €        | 2 280 307,94 €        |
| <b>DEPENSES</b>  | Dépenses nettes exercice 2020  | 783 420,78 €          | 2 135 304,63 €        |
|                  |  |                       |                       |
| <b>RESULTATS</b> | Résultat de l'exercice 2020 hors Restes à Réaliser (RAR) <b>(B)</b>  | 370 222,68 €          | 145 003,31 €          |
|                  | Résultat de clôture cumulé hors Restes à Réaliser (RAR) <b>(A+B)</b> | 118 840,72 €          | 623 191,11 €          |
|                  |  |                       |                       |
| Reste à Réaliser | Reste à Réaliser (RAR) Dépenses                                      | - 44 448,10 €         | 0                     |
|                  | Reste à Réaliser (RAR) Recettes                                      | 0                     | 0                     |
|                  |  |                       |                       |
|                  | <b>RESULTATS DEFINITIFS AVEC RAR 2020</b>                            | <b>74 392,62 €</b>    | <b>623 191,11 €</b>   |

2°) Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs ci-dessus.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance**

\*\*\*\*\*

**Arrivée de Madame Patricia DESROUSSEaux à 18 h 45**

\*\*\*\*\*

**2021 / 2 / 2 – Approbation du Compte de Gestion 2020**

**RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE**

Monsieur BARBE explique que le Compte de Gestion 2020 est établi par le Trésorier et qu'il est le reflet du compte administratif établi par le Maire. Il est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2020.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

### **2021 / 3 / 3 – Affectation du résultat 2020**

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Le compte administratif 2020 du budget principal dégage un résultat de fonctionnement constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur de :  
**+ 623 191,11 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de : **+ 118 840,72 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de 2020 du budget principal comme suit :

- Section recettes de Fonctionnement (ligne 002 – excédent fonctionnement exercice antérieur) : **623 191,11 €**

- Section recettes d'Investissement (ligne 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : **118 840,72 €**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

#### **Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

### **2021 / 2 / 4 – Vote des taux d'imposition 2021**

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Par délibération en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition pour l'année 2020 de la manière suivante :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Taxe d'habitation :      | 25,39 % |
| Taxe foncière bâti :     | 23,88 % |
| Taxe foncière non bâti : | 59,11 % |

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Pour le département du Nord, le taux de TFPB appliqué est celui de 2020, soit 19,29 %.

Par courrier en date du 29/03/2021, la Préfecture du Nord précise que, dans le cadre du vote des taux de fiscalité directe locale, les communes doivent délibérer, pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020, soit un taux pour 2021 :

|  |
|--|
| $23,88 \% \text{ (Taux communal TFPB 2020)} + 19,29 \% \text{ (Taux départemental TFPB 2020)} = \mathbf{43,17 \%}$ |
|--|

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la fixation des taux d'imposition pour l'année 2021 de la manière suivante :

↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,17 %

Etant précisé que ce taux de référence tient compte :

- ☛ d'une part du taux communal de 23,88 % qui reste inchangé par rapport à 2020 ;
- ☛ d'autre part, du taux départemental 2020 communiqué par le Préfet, soit 19,29 %

↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,11 %

Etant précisé que ce taux reste inchangé par rapport à 2020.

Monsieur BARBE précise que le Taux Foncier Bâti communal n'a pas augmenté

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

**2021 / 2 / 5 – Vote du Budget Primitif 2021**

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Le conseil municipal décide de voter le présent budget par chapitre.

Monsieur BARBE présente le budget 2021 à l'Assemblée qui peut se résumer comme ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

|  |                              |
|--|------------------------------|
| Chapitre 011 : Charges à caractère général :                     | 817 000,00 €                 |
| Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :         | 940 000,00 €                 |
| Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :               | 234 495,00 €                 |
| Chapitre 66 : Charges financières :                              | 49 000,00 €                  |
| Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :                          | 7 556,84 €                   |
| Chapitre 022 : Dépenses imprévues :                              | 101 948,16€                  |
| <b><i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i></b>       | <b><i>2 150 000,00 €</i></b> |
| Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :          | 390 000,00 €                 |
| Chapitre 042 : Opérations d'ordres de transfert entre sections : | 295 000,00 €                 |
| <b><i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i></b>       | <b><i>685 000,00 €</i></b>   |

|  |                       |
|--|-----------------------|
| <b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées :</b> | <b>2 835 000,00 €</b> |
|--|-----------------------|

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

|  |                |
|--|----------------|
| Chapitre 013 : Atténuations de charges :                             | 5 000,00 €     |
| Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : | 203 000,00 €   |
| Chapitre 73 : Impôts et taxes :                                      | 1 487 000,00 € |
| Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations :             | 431 403,08 €   |
| Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante                    | 48 600,00 €    |
| Chapitre 76 : Produits financiers                                    | 14,00 €        |

**Total des recettes réelles de fonctionnement** **2 175 017,08 €**

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 36 791,81 €

**Total des recettes d'ordre de fonctionnement** **36 791,81 €**

Chapitre R 002 : Résultat reporté 623 191,11 €

|  |                       |
|--|-----------------------|
| <b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b> | <b>2 835 000,00 €</b> |
|--|-----------------------|

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

|   |              |
|---|--------------|
| Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :                                       | 19 000,00 €  |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :<br>(y compris les RAR pour 54 322,60 €) | 932 668,90 € |
| Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :                                       | 84 000,00 €  |
| Chapitre 020 : Dépenses imprévues :   | 39 539,29 €  |

**Total des dépenses réelles d'investissement** **1 075 208,19 €**

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections : 36 791,81 €

**Total des dépenses d'ordre d'investissement** **36 791,81 €**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b> | <b>1 112 000,00 €</b> |
|---|-----------------------|

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

|   |              |
|---|--------------|
| Chapitre 13 : Subventions d'investissement (hors 138) : | 213 400,00 € |
| Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :     | 94 759,28 €  |

**Total des recettes réelles d'investissement** **308 159,28 €**

|   |              |
|---|--------------|
| Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : | 390 000,00 € |
| Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections :        | 295 000,00 € |

**Total des recettes d'ordre d'investissement** **685 000,00 €**

Chapitre R 001 : Solde d'exécution positif reporté 118 840,72 €

|  |                       |
|--|-----------------------|
| <b>Total des recettes de la section d'investissement</b> | <b>1 112 000,00 €</b> |
|--|-----------------------|

Il s'équilibre en section de fonctionnement à : 2 835 000,00 €  
Il s'équilibre en section d'investissement à : 1 112 000,00 €

Monsieur le Maire soumet au vote le budget primitif 2021.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**Le budget est adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**2021 / 2 / 6 – Subventions aux associations – année 2021**

**RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions à accorder aux associations pour l'année 2021. De ce fait, Monsieur BARBE donne lecture du projet de délibération portant sur la fixation des subventions.

Monsieur LLANES manifeste son souhait d'obtenir davantage de lisibilité sur les montants octroyés aux associations et demande si des critères existent.

Après débats, il est proposé que les subventions listées par Monsieur BARBE fassent l'objet, après étude, d'une présentation lors d'un prochain conseil municipal. Seul l'octroi des subventions ci-dessous est maintenu :

| <b>Subventions aux associations 2021</b> |  |                    |
|--|--|--------------------|
| 657362                                   | <b>CCAS</b>  | <b>35 000,00 €</b> |
| 6574                                     | <b>ACADEMIE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU VAL DE MARQUE (AIMVM)</b> | <b>38 000,00 €</b> |

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

**Le projet de délibération « Subvention à l'association Pétanque Club Chérengeoise – année 2021 » est reportée à la prochaine réunion.**

\*\*\*\*\*

**Le projet de délibération « Subvention à l'association Gymnastique Les Jeunes – année 2021 » est reportée à la prochaine réunion.**

\*\*\*\*\*

**2021 / 2 / 7 – Convention d'objectifs et de partenariat entre la Commune de Chérenq et l'Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque (AIMVM)**

**RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE**

La commune de CHERENG verse une subvention de fonctionnement annuelle à l'Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque (AIMVM) dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Conformément à la réglementation en vigueur, une convention entre cette association régie par la loi de 1901 et la commune doit être signée. A cette fin, il est soumis à l'assemblée délibérante un projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la commune et l'AIMVM pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 Juin 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'établir une convention d'objectifs et de partenariat entre la commune et l'AIMVM,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

### Délibération adoptée

\*\*\*\*\*

### **2021 / 2 / 8 – Participation financière de la Commune de Chéreng aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Sainte Marie**

**RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE**

Monsieur BARBE expose que, chaque année, une subvention est versée à l'école Ste Marie.

Chaque année, il est procédé à un calcul comme suit :

- Recensement des lignes de dépenses en fonctionnement dédiées à l'école Jules Ferry
- Certaines dépenses sont proratisées (par exemple, le poste de dépenses « assurances » est calculé au prorata des mètres carrés dédiés à l'école)
- Le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'école Jules Ferry est divisé par le nombre d'élèves chérengeois fréquentant l'école Jules Ferry
- Le résultat donne le coût moyen d'un élève chérengeois.
- Ce coût est ensuite multiplié par le nombre d'enfants chérengeois présents le jour de la rentrée scolaire à l'école Sainte Marie et âgés de plus de 3 ans au jour de la rentrée.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement de l'école publique Jules Ferry pour l'année 2020 s'élèvent à 505 euros par enfant. Il est proposé de retenir ce taux pour 2021 sur la base des effectifs de l'école Sainte-Marie de la rentrée scolaire 2020/2021, soit 138 élèves.

Le montant de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour l'année 2021 se monte donc à 66 975,00 euros après prise en charge par la commune d'une somme de 2 715,00 € payée directement en lieu et place de l'école Ste Marie.

Cette somme est reprise intégralement au budget primitif 2021, chapitre 65, article 6558 sous réserve des justifications nécessaires par l'école Sainte Marie.

Monsieur CRINCKET souligne le manque d'équité entre les écoles car les parents dont les enfants sont inscrits à l'école Sainte Marie payent déjà une participation à l'école.

Madame RECLOUX précise qu'elle a assisté à une réunion organisée par l'école Sainte Marie et que la part de la commune représente 33 % du budget de fonctionnement de l'école Sainte Marie.

**Résultat du vote :**

|                      |                                  |
|----------------------|----------------------------------|
| <b>Vote pour :</b>   | <b>21</b>                        |
| <b>Vote contre :</b> | <b>1 (Mme HERBAUT Pierrette)</b> |
| <b>Abstention :</b>  | <b>1 (M. CRINCKET Claude)</b>    |

### Délibération adoptée

\*\*\*\*\*

## **2021 / 2 / 9 – Dispositif d'accompagnement BAFA**

**RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX**

Il est proposé de mettre en place un dispositif d'accompagnement à destination des jeunes chérengeois de 17 ans et plus, désirant passer leur BAFA et devenir animateur. Ils pourront ainsi profiter d'un accompagnement tout au long de leur parcours de formation.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé :

- que la commune de Chérenge s'acquitte des frais liés à la formation initiale sous forme d'une avance. Le bénéficiaire remboursera ensuite à hauteur de 50 % par prélèvement sur son salaire. La commune prendra à sa charge les 50 % restant.
- que la commune de Chérenge s'engage à assurer la formation pratique au sein de ses accueils de loisirs.
- que le bénéficiaire s'engage à suivre sa formation pratique au sein des accueils de loisirs de la commune.

Les bénéficiaires seront reçus pour un entretien après dépôt de leur candidature et sélectionnés en fonction de leur motivation et du nombre de postulants.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

### **Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

## **2021 / 2 / 10 – Approbation de la convention de mutualisation des dépenses effectuées pour le Relais d'Assistants Maternels Intercommunal pour l'année 2020**

**RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX**

Dans le cadre des achats effectués pour le fonctionnement du RAMarque (Relais d'Assistants Maternels Intercommunal des communes d'Anstaing, Tressin, Forest sur Marque et Chérenge), les dépenses sont réglées chaque année par l'une des quatre communes et ce, à tour de rôle.

Sur présentation d'un bilan des dépenses établi par la Responsable du RAMarque, la commune qui a pris en charge l'intégralité des dépenses de l'année refacture aux 3 autres communes les montants qui leur sont impartis. Le bilan des dépenses sera joint au titre émis à l'encontre de chaque commune.

Afin de régler ces dépenses, une convention de mutualisation doit être rédigée chaque année à l'initiative de la commune qui supporte l'intégralité des dépenses annuelles engagées.

La commune de Chérenge a été désignée pour prendre en charge les dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Le montant des dépenses pour l'année 2020 est réparti comme suit :

|                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| - Commune d'Anstaing :           | 268,80 € |
| - Commune de Chérenge :          | 268,80 € |
| - Commune de Forest-sur-Marque : | 268,80 € |
| - Commune de Tressin :           | 268,80 € |

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger la convention de mutualisation pour les dépenses annuelles du RAMarque effectuées au cours de l'année 2020 ;
- d'adopter les termes de la convention de mutualisation annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à émettre les titres de recettes à l'encontre des 3 autres communes suivant le bilan présenté par la Responsable du RAMarque.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

### **Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

### **2021 / 2 / 11 – Convention entre la Commune de Chérenq et la Commune de Baisieux – Accueils de loisirs d'Eté 2021 et Accueils de loisirs de fin d'année 2021**

**RAPPORTEUR** : Madame Hélène RECLOUX

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune de Chérenq organise :

- un Accueil de Loisirs d'Eté : du 7 Juillet 2021 au 27 Août 2021 (Pas d'accueil le mercredi 14/07, le lundi 30/08 et le mardi 31/08/2021)
- un Accueil de Loisirs de fin d'année : du 20 Décembre 2021 au 31 Décembre 2021.

La commune de Baisieux propose également des Accueils de Loisirs mais ceux-ci seront fermés du 16 août 2021 au 27 Août 2021 ainsi que du 20 décembre 2021 au 31 décembre 2021. Dès lors, la commune de Baisieux a exprimé son souhait d'offrir aux familles basiliennes la possibilité d'inscrire leurs enfants aux Accueils de Loisirs de Chérenq pour les périodes de fermeture précitées.

Pour se faire, une convention entre la commune de Chérenq et la commune de Baisieux doit être rédigée.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les termes de la convention annexée à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Chérenq et la commune de Baisieux

**Résultat du vote : UNANIMITE**

### **Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

### **2021 / 2 / 12 – Exonération du paiement des loyers de Mars 2021, Avril 2021 et Mai 2021 de la boulangerie compte tenu de la crise sanitaire**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune de Chérenq est propriétaire de la Boulangerie « Festival des Pains » qu'elle a donné en location à Monsieur FOULON James et Madame ROUSSEAUX Laura dans le cadre de leur activité professionnelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021, le loyer mensuel versé à la commune s'élève à 1 452,28 €.

Monsieur le Maire a été alerté sur certaines difficultés financières rencontrées par ces locataires en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, mais aussi en raison d'un souci de trésorerie (lié au remplacement d'un four et au paiement des dépenses d'énergie qui se sont révélées extrêmement élevées).

Aussi, pour soutenir ce commerce, il est proposé au conseil municipal :

- d'exonérer Monsieur FOULON James et Madame ROUSSEAUX Laura du paiement des loyers des mois de Mars 2021, Avril 2021 et Mai 2021, soit un montant total de 4 356,84 €. Cette exonération sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6745.

- de rédiger un avenant au bail commercial prenant en compte les exonérations précitées.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

### **Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Les services de la MEL ont procédé à la pose et à la reprise de bordures rue de Tressin. Un tapis d'enrobé est programmé la 3<sup>ème</sup> semaine d'avril sur les 300 mètres abîmés.

- Des travaux ont été effectués par une entreprise entre le 71 et le 77 Route Nationale (reprises de béton désactivé). Les bétons seront recassés et refaits car ces travaux n'ont pas été réalisés dans les normes.

- Cette année, il est programmé la réfection de la rue du Tambourin (reprises des blocs caniveaux / bordures et tapis d'enrobés)

- Autoroute A27 : Des arbres ont été replantés (13 merisiers + 12 aulnes). Monsieur le Maire précise qu'il est à moitié satisfait. Concernant les questions sur la limitation de vitesse des poids lourds et la pollution, Monsieur le Préfet a promis une rencontre courant Avril.

- Course cycliste Paris-Roubaix : La course est reportée au 3 Octobre 2021

- Police municipale : Le nouveau policier municipal a pris ses fonctions ce 1<sup>er</sup> avril. Il sera présenté aux élus Jeudi 8 avril.

- Centre des Finances Publiques de Villeneuve d'Ascq : Monsieur DELBOUR, Trésorier Principal nous a informé de son départ à la retraite au 31/03/2021. Il est remplacé dans ses fonctions par Madame Pascale ADAMCZAK qui vient de la trésorerie de la VILLE DE TOURCOING.

- Points sur les dossiers de demandes de subvention :

\* Les dossiers déposés dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ont bien été réceptionnés par les services de la Préfecture. Ils sont actuellement en cours d'instruction.

\* Subvention de la MEL pour le remplacement de la chaudière à gaz et des aérothermes : le fonds de concours est estimé à 28 347,18 € (sans la participation de la DSIL) et à 21 260,47 € (si participation DSIL à hauteur de 28 347 €). Le dossier sera présenté aux élus lors d'un prochain bureau métropolitain.

\* Subvention de la MEL pour la rénovation de l'éclairage du complexe sportif rue Jean Ochin : le fonds de concours est estimé à 11 200 € (sans la participation de la DSIL) et à 8 400 € (si participation DSIL à hauteur de 11 200 €). Le dossier sera présenté aux élus lors d'un prochain bureau métropolitain.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15**

\* En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion est organisée à l'Espace Culturel Jean Piat. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 12/03/2021.